



# MONTESSEON ELABORE SON PLU...

## Contribution de l'association Qualité de Vie de La Borde

Depuis sa création en 1992, l'association Qualité de Vie de La Borde s'est fortement impliquée pour améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants du quartier de La Borde.

L'association s'est investie dans de nombreux dossiers.

A partir de :

1992

- Circulation de transit et de desserte de la zone commerciale avec plusieurs plans de circulation
- Plan de circulation dans le quartier et tentative d'éradication du transit

1994

- Protection contre le débordement de la Seine

1995

- Nuisances aériennes 1995 – puis sonores routière – industrielles – de voisinage
- Projet de déviation de la RD 121

1996

- Nuisances olfactives

1999

- Restructuration de la zone commerciale
- Les trottoirs et les arbres
- Implantations commerciales à La Borde le long de la RD 121
- La poste (1999 et 2009)
- La publicité sauvage – Les panneaux publicitaires

2000

- Révision du P.O.S.
- Les gens du voyage
- Les constructions illicites en zone NC
- La plaine de Montesson et les agressions quads et motos – décharges sauvages

2001

- Le stationnement et la circulation des personnes à mobilité réduite
- Fermeture de certaines voies à la circulation de transit
- L'entretien du chemin de halage

2003

- Les piétons et les cyclistes – Les circulations douces

2006

- Voie Nouvelle Départementale – concertation et enquête publique 2006 – 2007

2007

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation

### *Qualité de vie de la Borde*

Association Loi 1901 agréée de protection de l'environnement arrêté n° 98-079/duel du 3 avril 1998

- Siège social : 22, rue Corneille 78360 Montesson
- Courriel : [qvlb@qvlb-montesson.asso.fr](mailto:qvlb@qvlb-montesson.asso.fr)
- Site internet : [www.qvlb-montesson.asso.fr](http://www.qvlb-montesson.asso.fr)
- tél : 01 39 13 10 55
- Page :1/9

2008

- La requalification de l'axe Jean-Jaurès – République – POS de Sartrouville

2009 et 2010

De nombreux dossiers sont récurrents dont ceux traitant de sécurité routière et de salubrité publique

- SECURITE ROUTIÈRE - sécurité avenue Auber, stationnement des véhicules, mise en adéquation de la signalisation avec les arrêtés municipaux, faire respecter les arrêtés municipaux et le code de la route par des actions de la police municipale et nationale.
- SALUBRITÉ PUBLIQUE - nuisances aériennes, terrestres provoqués par le cross en plaine, aéromodélisme le dimanche en plaine, déjections canines, dépôts sauvages en plaine, entretien des chemins, de la zone commerciale, des champs en jachère, stagnation d'eau dans les champs par un arrosage surabondant, cambriolages.

L'association a été invitée aux réunions de réflexion organisées par la Mairie d'octobre à décembre 2009 et est intervenue sur plusieurs sujets.

Nous présentons, ci-après, nos observations, suggestions et propositions pour l'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME de la Commune de Montesson, essentiellement pour le quartier de la Borde et la plaine en proposant que notre exposé soit exploité et traduit dans le plan local d'urbanisme lorsque les rubriques concernent le PLU.

### **Nous suggérons que les principes suivants soient retenus pour le QARTIER DE LA BORDE et la PLAINE DE MONTESSON.**

1 Desserte de la zone commerciale actuelle et future (Z.A.C. La Borde) exclusivement par la voie nouvelle départementale et le chemin de l'Espérance.

2 Isolement des zones d'habitation actuelles et futures (Z.A.C. La Borde) de la zone commerciale

3 Limitation de la zone commerciale dans la ZAC de La Borde

4 Regroupement des activités et commerces dans le périmètre délimité par :

L'avenue Gabriel Péri, la rue Montgolfier, la rue du Mont Royal, le chemin du Mont-Royal, le chemin de la Californie, la rue Henri Dunant.

5 Déplacement des pompes à essence Carrefour vers l'arrière du magasin et uniquement accessibles par le parking et non par l'avenue Gabriel Péri.

6 Déplacement du « bâti carrefour » et du marchand de carrelages et utilisation du terrain pour des habitations.

7 Intégration des activités comme le conservatoire municipal, l'antenne de Mairie, et de police, à la zone d'habitation.

8 Mise en place d'un écran végétal et anti bruit pour isoler la zone commerciale des zones d'habitation, en incluant une protection pour neutraliser les nuisances générées par le trafic important et en augmentation sur le chemin de l'Espérance.

9 Requalification de l'avenue Gabriel Péri à l'identique de ce qui vient d'être fait à Sartrouville, avenue de la République. (limitation à une voie de circulation dans chaque sens)

10 Reconduction de la classification du P.O.S. actuel pour interdire toute implantation de nouvelles activités artisanales ou commerciales dans les zones d'habitation.

11 Enfouissement du réseau d'alimentation EDF et autres moyens de communication (téléphone-câblage internet etc) y compris en bordure de Seine.

12 Restriction de circulation sur le quai George Sand.

13 Aménagement du giratoire n° 1 pour obliger les automobilistes à utiliser la voie nouvelle départementale pour se rendre à la zone commerciale, ou à toute autre destination, vers Sartrouville, Maisons-Laffitte, Paris ou le Val d'Oise.

14 Création d'un parking destiné aux personnes se rendant à l'école Ferdinand Buisson aux heures d'entrée et de sortie, ainsi qu'au futur conservatoire et autres bâtiments publics.

15 Retour des zones occupées par des caravanes, à leur destination première (agricole).

16 Recensement exhaustif des zones où existent des constructions illégales et destruction de ces dernières.

17 Respect des normes de stationnement dans les rues pour éviter une saturation ou une occupation par des véhicules ventouses.

18 Protection et remplacement des arbres si nécessaire, afin de préserver ce patrimoine.

19 Intégration du réseau de circulation douce respectant le droit de chacun à circuler librement dans le respect des autres usagers.

20 En cas d'implantation de commerces de proximité (boulangerie, boucherie etc ), veiller à leur viabilité, car l'arrivée des grandes surfaces dans les années 1969/1970 avait entraîné la disparition progressive des petits commerces et du marché.

21 Réaménagement des entrées de ville

22 Suppression des panneaux publicitaires de toutes dimensions et n'accepter que des panneaux indicateurs de petites dimensions qui indiquent les différents lieux d'habitation et de commerce.

23 Suppression des enseignes lumineuses de grande hauteur ou agressives. Obligation de leur extinction la nuit après fermeture des magasins, pour celles qui feront exception.

**« Application de la TLPE. Que fait Montesson ? La perception d'une taxe pour la commune ne doit pas être un frein à la suppression des panneaux publicitaires sur le quartier de la Borde.**

*Entrée en vigueur le 1er janvier 2009, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) est un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal afin de :*

- *Freiner la prolifération des panneaux.*
- *Réduire la dimension des enseignes*
- *Lutter contre la pollution visuelle.*
- *Améliorer le cadre de vie.*

*Directement perçue par la commune, elle remplace la TSA (Taxe Sur les Affiches), la TSE (Taxe Sur les Emplacements) et la taxe sur les véhicules publicitaires. »*

24 Réhabilitation, en zone d'habitation, des terrains libérés par les commerces (Décathlon- Mondial moquettes- Picard etc)

25 Mise en place d'un dispositif destiné à limiter la circulation quai George Sand et boulevard Léon Blum.

26 Aménagement de la zone commerciale de telle sorte qu'elle se fonde dans le paysage (hauteur et couleur des bâtiments, dimensions des enseignes, aménagement des parkings, plantations de végétation etc)

27 Priorité d'accès aux logements construits dans le quartier, pour les personnels des entreprises implantées à La Borde.

Actuellement :

Employeurs : CARREFOUR 967 personnes  
HOPITAL T. ROUSSEL 660 personnes  
VEOLIA TRANSPORT (2 sites) 239 personnes  
VINCI ENERGIE 101 personnes

Commerces : 174 dont 55 au C.C. CARREFOUR, 40 en centre ville

28 Actualisation de la signalisation routière (obsolescence des panneaux actuels) avec interdiction de stationnement des véhicules utilitaires.

## **Les observations QVLB**

**(après lecture des panneaux exposés en Mairie de Montesson depuis le 12 décembre 2009)**

### **Signification.**

**PANNEAU** = ce qui est écrit sur le panneau

**QVLB** = Les observations QVLB

## PANNEAU N°1 – MONTESSON ELABORE SON PLU

### PANNEAU - LES GRANDS OBJECTIFS DEFINIS PAR LA MUNICIPALITE (26 juin 2008)

**PANNEAU** - Maîtriser l'évolution urbaine : évolution douce des quartiers d'habitation en protégeant le paysage et les formes urbaines »

#### QVLB

Les entrées de ville du quartier constituent un « véritable sinistre urbanistique » et doivent être réaménagées conformément à la proposition de loi relative à l'amélioration des qualités urbaines, architecturales et paysagères des entrées de villes :

- sur Gabriel Péri coté Sartrouville par la suppression du mur en béton et des barbelés qui le surplombent
- sur Gabriel Péri, près du Chemin de la Butte au Berger, par la suppression de cet alignement de tôles ondulées posées verticalement et recouvertes en permanences d'affiches – ces panneaux essaient de masquer un entrepôt de matériaux de construction (autorisé ?)

Les panneaux publicitaires / prolifération et respect de la réglementation ?

**PANNEAU** - « Promouvoir le développement durable : identification des terrains susceptibles d'accueillir des projets nouveaux »

#### QVLB

- tous les terrains actuellement occupés par des commerces devant intégrer la ZAC, devront laisser la place à des zones d'habitations.
- Les terrains en friche situés dans la plaine, actuellement squattés par des moto-cross devront être utilisés pour l'extension du parc urbain
- La zone comprise entre la « Maison de La Borde », la Seine, les Acacias et l'avenue Gabriel Péri doit être aménagée et pourrait accueillir une halte fluviale de loisirs
- Le magasin « bâti » de Carrefour (mitoyen du magasin GEMO) et son parking doivent être supprimés et remplacés par des habitations

**PANNEAU** - « Mieux organiser les flux et développer les circulations douces »

#### QVLB

Notre réflexion est basée sur les constats suivants :

- 1 - La circulation de transit doit être orientée et canalisée vers la voie nouvelle départementale.
- 2 - La portion de la RD121 « 2 fois 2 voies » devant Carrefour doit prendre en compte les travaux actuels de requalification de l'Avenue de la République
- 3 -Le principe de séparation totale entre activités de la ZAC et l'habitat devra être scrupuleusement respecté – nous exigerons une herméticité totale
- 4 - Les flux de transit ( zone commerciale et transit nord –sud et retour) ne devront plus affecter les rues du quartier

Ainsi les aménagements minima à réaliser pour satisfaire à ces exigences sont :

-Mise en place d'un aménagement à l'intersection Montgolfier / Gabriel Péri pour obliger les véhicules à emprunter la nouvelle voie départementale.

-Mise en place d'un aménagement à l'intersection Henri Barbusse / Gabriel Péri pour éviter aux riverains habitant entre Gabriel Péri et la Seine, en provenance du Pecq, de transiter par le Mont Royal.

NOTA - cet aménagement est subordonné à la fermeture de l'avenue Honoré de Balzac (suppression du transit Le Pecq-Sartrouville)

-Requalification de l'avenue Gabriel Péri à l'identique de l'avenue de la République à Sartrouville, en y intégrant une piste cyclable.

Cette requalification de Gabriel Péri induit le transfert des pompes à essence vers l'arrière du magasin Carrefour et impose l'accès à la zone commerciale par la rue Montgolfier et le chemin de l'Espérance.

**PANNEAU** - « Adapter les équipements à l'évolution des besoins (culturel, social, scolaire, sportif...) »

**QVLB**

Pour le quartier, il faut privilégier l'implantation d'équipements qui manquent actuellement (square, aire de jeux pour les enfants, équipements sportifs, salles de réunion etc.) et maintenir ceux qui sont communs aux 3 quartiers (Conservatoire Municipal, etc).

**PANNEAU** - La commune a-t-elle vocation à accueillir de nouvelles activités ? Lesquelles ? Où ?

**QVLB**

Notre inquiétude est grande face aux projets d'agrandissement de certains magasins (Décathlon) ou à l'accueil de nouvelles enseignes (FNAC, DARTY etc.).

La structure routière est déjà saturée avec la zone commerciale existante, et de tels projets ne peuvent que nuire davantage au cadre et à la qualité de vie des habitants. La séparation nette de la zone commerciale de la zone d'habitation n'empêchera pas ce problème, auquel risque de s'ajouter une éventuelle ouverture le dimanche, que nous nous refusons de cautionner.

**PANNEAU**: Besoins particuliers de commerces de proximité à La Borde ?

**QVLB**

Il est impératif de réinstaller une boulangerie à La Borde. D'autres commerces de proximité auraient du mal à vivre et à être tolérés par la population riveraine de ces derniers.

## **PANNEAUX N°2 et N°3 – L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE**

**PANNEAU** - Qu'est-ce qui caractérise à vos yeux l'environnement et le cadre de vie à Montesson ?

**QVLB**

La ville à la campagne

**PANNEAU** - Quels sont les éléments marquants ?

**QVLB**

Proximité de nombreuses promenades pédestres et des installations sportives proches

**PANNEAU** - Quels sont les éléments remarquables de paysage qui méritent une protection dans le cadre du PLU - - perspectives générales, jardins, arbres ?

**QVLB**

Interdire toute construction qui masquerait une vue lointaine, tant vers Paris que vers la terrasse de Saint-Germain – en Laye, (exemple – les hangars construits sur Montesson de l'autre côté du rond point en haut du chemin de l'Espérance)

- **PANNEAU** - bâti, formes urbaines, maisons, porches, murs...

**QVLB**

Le PLU doit protéger les alignements d'arbres qui caractérisent le quartier.

**PANNEAU** - Présence végétale diversifiée, cadre de vie apprécié des alignements d'arbres dans le quartier de La Borde

**QVLB**

Sujet d'actualité...le maintien des alignements d'arbres est incontournable et fait partie intégrante du patrimoine du quartier ; il faut renforcer ces implantations et les maintenir, en dépit de projets qui viseraient à réduire leur nombre, voire les éliminer...nous sommes ouverts à toute concertation pour améliorer la gestion de ce patrimoine. Peut-être faut il aérer les plantations pour améliorer la clarté et l'efficacité des éclairages ou encore alterner les uns et les autres ; il reste cependant impératif de conserver ces perspectives d'alignement.

**PANNEAU** - un chemin de halage de 3,8km

**QVLB**

Il faut maintenir et entretenir cette superbe promenade, en la réservant, en priorité aux promeneurs, et pourquoi ne pas envisager une perspective depuis le quai George Sand, en supprimant la butte de terre excessivement dangereuse. Le chemin de halage sera très certainement barré par un ouvrage lors de la construction de la prolongation de la digue de Sartrouville (retenue des hautes eaux). Cet ouvrage sera à aménager pour laisser le passage des vélos et piétons.

**PANNEAU** - Un vaste espace libre : le site dégage de belles perspectives : La Défense, la terrasse de St Germain en Laye

**QVLB**

Au Mont royal on distingue également la Tour Eiffel, le Sacré Cœur, le Pavillon Henri IV, les coteaux de Louveciennes.....toutes ces perspectives sont à protéger

**PANNEAU** - Points forts et points faibles du cadre de vie ?

**QVLB**

Les friches de la plaine ouvrent la porte aux nuisances de toutes sortes. On se souvient de la culture de cannabis, il y a quelques années, et aujourd'hui les dépôts sauvages, l'invasion de motos et de quads, sans oublier les constructions illicites qui prolifèrent.

Un autre point faible majeur est la prolifération de caravanes sur terrains privés (15 000M<sup>2</sup>)

**PANNEAU** - aménagement des berges ?

**QVLB**

Cet aménagement est à traiter avec le prolongement de la digue de Sartrouville

**PANNEAU** - espaces verts et leurs aménagements ?

**QVLB**

Ce sujet est à traiter en même temps que les divers projets proposés pour l'organisation de la zone commerciale. QVLB demande la communication des documents préparatoires afin de faire ses observations et suggestions.

**PANNEAU** - projets pour le parc urbain ? - doit-on envisager des opérations de renouvellement urbain ?  
Quels sites privilégiés pour les extensions futures ?

**QVLB**

Idem réponse précédente

## **PANNEAU N°4 – LES DEPLACEMENTS ET LES EQUIPEMENTS**

**PANNEAU** - Le projet de voirie départementale permettra un contournement de La Borde et du Centre

**QVLB**

Les réserves faites par QVLB lors de l'enquête publique sur la VND restent d'actualité. :

## **Extrait de notre courrier déposé à l'Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique – du 18 juin au 18 juillet 2007**

6 - Mesures d'accompagnement.

Pièce G – Etude d'impact /impacts du projet sur l'environnement et la santé et mesures correctives - page 250

Il est indiqué :

« Deux mesures d'accompagnement permettront d'optimiser la gestion des flux sur la Voie nouvelle : Afin de limiter au maximum le trafic sur la RD 121, une signalisation directionnelle sera mise en place au niveau du giratoire n° 1, telle que l'entrée dans Sartrouville ne se fasse pas de façon naturelle par la RD 121 (avenue Gabriel Péri, puis avenue de la République) mais par la voie nouvelle.

### Constat QVLB

La signalisation directionnelle au giratoire n°1 ne dissuadera pas les automobilistes qui se rendent au centre commercial, car la distance à parcourir par la VND est le triple de la distance à parcourir en empruntant la RD 121. (3 kilomètres au lieu de 1)

12 – Accès au centre commercial

Pièce G – étude d'impact/ résumé non technique – page 89

Il est écrit :

« A Montesson  
L'itinéraire empruntant les voies existantes à travers la plaine améliorera la tranquillité des habitants du quartier de La Borde et respectera les activités agricoles. Au Sud de l'A 14 la liaison vers l'avenue Paul Doumer (RD 311) permettra de rejoindre directement cet axe sans emprunter la voirie locale dans le centre-ville.  
Enfin, l'accès au centre commercial se fera principalement par la Voie nouvelle »

Pièce G – Etude d'impact/ impacts du projet sur l'environnement et la santé et mesures correctives – page 241

Effets du projet sur les activités économiques non agricoles

Il est écrit :

« Pour la zone commerciale de Montesson-la Borde, compte tenu de la saturation actuelle de la RD 121 desservant cette zone, l'impact du projet sera positif. L'accessibilité de la clientèle sera améliorée car les flux venant du Sud de la boucle de Montesson par la RD 121 emprunteront la voie nouvelle et pourront accéder par le Chemin de l'Espérance »

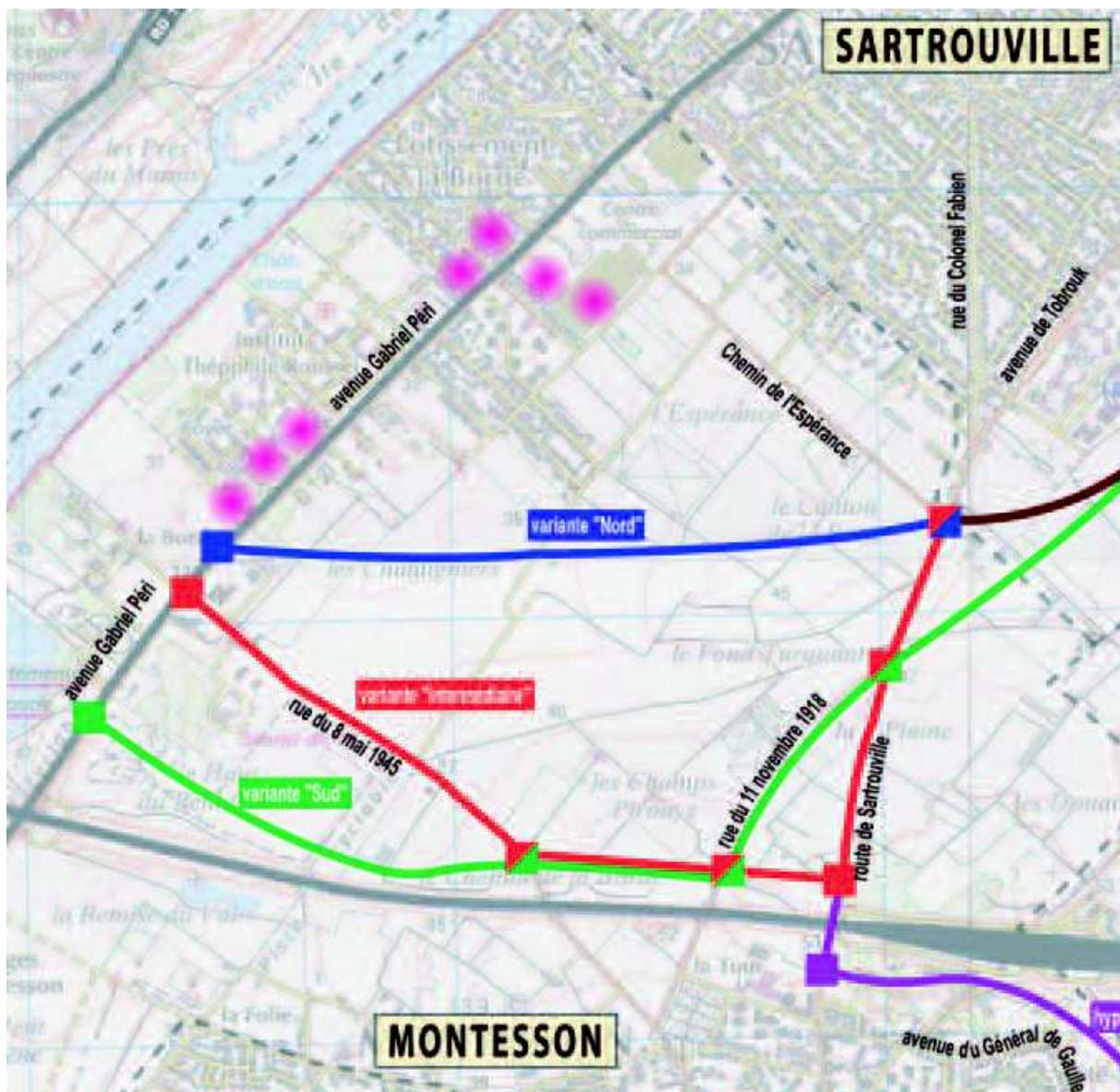
### Observation QVLB

Les clients du centre commercial venant de Montesson Centre et Chatou accèdent déjà par le chemin de l'Espérance. La VND n'apportera rien de plus pour ces automobilistes.

Les clients du centre commercial venant du SUD par le giratoire n°1, n'auront aucun intérêt à emprunter la Voie Nouvelle dans les conditions actuelles de description de ce giratoire et compte tenu de la distance restant à parcourir.

Par la RD 121 (avenue Gabriel Péri) - 1 kilomètre

Par la VND – 3 kilomètres



**PANNEAU** - Les équipements : projet d'agrandissement des équipements publics de La Borde (relocalisation du conservatoire de musique, une crèche, une salle de réunions)  
 Les équipements actuels (scolaires, culturels, sportifs) répondent-ils de manière satisfaisante aux besoins ?

**QVLB**

Les équipements doivent être adaptés à la population de La Borde et ceux qui existent doivent être laissés disponibles, selon certaines règles à préciser.  
 Envisager plusieurs salles de réunion, terrain de sport etc

**PANNEAU** - Pour les déplacements à pied et à vélo : quelles sont les liaisons qui doivent être aménagées en priorité ?

**QVLB**

Priorité doit être donnée à l'aménagement du chemin piétonnier entre Auber et VINCI. Actuellement, les enfants qui se rendent à pied du Chemin de la Butte au Berger à l'école primaire Ferdinand Buisson, ou les collégiens qui prennent le bus à l'arrêt VINCI, ne sont pas protégés.

Etudier la liaison cyclable Théophile Roussel / Carrefour et la liaison Chemin de l'Espérance / quai de Seine via le parking de Carrefour.

Envisager la liaison chemin de halage / terrasse de ST Germain via une passerelle fluviale jointe au pont de l'A14.

Et enfin l'aménagement du chemin du Mont Royal. Ce dernier, classé comme piste cyclable, et utilisé par les piétons, est encombré de gravats autour de la butte de terre qui a remplacé une barrière, et sert de tremplin aux motos. Ce dispositif est à repenser pour interdire le passage des véhicules (mise en place de grosses pierres).

Le 3 février 2010